STATUTS

ASSOCIATION ENMA PHOENIX (AEP)

CHAPITRE I

TITRE 1 - DÉNOMINATION, SIGLE, OBJECTIF, SIÈGE, DURÉE DE VIE DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Dénomination et sigle

L'Association adopte la dénomination : Association Enma Phænix.

Le sigle admis pour cette dénomination est : AEP.

Article 4 - Objet de l'association

a pour objet la promotion de l'éducation et de la culture au sein de la jeunesse haïtienne.

Article 5 - Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à Jacmel.

Article 6 - Durée de vie de l'association

La durée de l'Association est illimitée.

CHAPITRE II

TITRE 2 – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, POUVOIR DES ASSEMBLEES, ATTRIBUTIONS DES DIRIGEANTS

Article 7 - Membres

L'Association se compose exclusivement de personnes physiques. Ces personnes peuvent être des membres d'honneur ou des membres actifs.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par mois. Trois jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire sur demande du conseiller général. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Conseiller général préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association a l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Il est assisté des deux Secrétaires et de trois autres membres du Comité Central.

Interviennent ensuite les Présidents des Commissions qui présentent l'avancée des projets.

Chaque membre de l'Association peut prendre la parole à l'Assemblée Générale.

Les Trésoriers rendent compte de leur gestion et soumettent les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer sans la présence de plus de la moitié des membres. Sans ce quorum, toutes les décisions prises seraient nul de droit et sans effet.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Comité Central.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut aussi être convoquée par le Conseiller général sous la demande écrite du tiers des membres. Les convocations doivent être au moins envoyés trois jours au moins avant la date.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les contrats et partenariats signes par les représentants du Comité Central et du Conseil d'Administration Générale, valide les comptes, élit les membres du Comité Central et participe à la formation des Commissions.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Le conseiller général peut convoquer une assemblée générale extraordinaire sur demande du Comité Central ou avec son autorisation, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Le délai de convocation de cette Assemblée est d'un mois.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 10 – Conseil d'Administration Générale

L'association est dirigée par un conseil d'administration générale. Ce conseil est composé de deux instances : le Comité Central et le Bureau. Le conseil d'administration générale peut se réunir sur convocation du conseiller général.

Article 11 - Comité Central

Le Comité Central est composé de douze membres et du Conseiller général. Ses membres sont élus pour une durée d'une année.

Le Comité Central étant renouvelé tous les quatre mois : la première année, les membres sortants sont désignés en fonction du nombre de voix obtenues lors des élections. En cas de nombres de voix obtenues équivalents, le membre sortant est tiré au sort.

En cas de vacances, le Comité Central pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Comité Central dirige l'action de l'Association et prend les décisions qui ne sont pas exclusivement réservés à l'Assemblée.

Le Comité Central se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du Conseiller général, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Comité Central qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Peuvent aussi assister à cette réunion en tant que membres observateurs les secrétaires du Bureau et Les Présidents des Commissions.

Article 12 – Conseiller général

Le Conseiller général est élu par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Il est en charge de la représentation de l'Association à l'extérieur, ainsi que de la formation et de la coordination du Bureau. Il est le président honorifique du Comité Central.

Article 13 – Le Bureau

Le conseiller général désigne parmi les membres de l'association un bureau en charge de la gestion des tâches administratives courantes de l'Association. Les membres à designer sont:

- 1) Un Trésorier;
- 2) Deux Secrétaires;
- 3) Deux Délégués;
- 4) Un Préposé aux affaires légales ;
- 5) Un Administrateur des réseaux ;
- 6) Un Coadministrateur des réseaux ;

A ces membres s'ajoutent deux Trésoriers désignés par le Comité Central.

Peuvent aussi être désignés, par le Conseiller général et avec l'autorisation du Comité Central des membres extraordinaires.

Article 14 – Commissions

Des Commissions peuvent être créés afin de mettre en place les projets de l'association. Les prérogatives et la composition de ces Commissions sont déterminées par le règlement intérieur.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Comité Central après délibérations du conseil d'administration générale, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

CHAPITRE III

TITRE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 16 – Cotisations

Les membres sont tenus de s'acquitter d'une cotisation mensuelle d'une valeur de cent gourdes.

Article 17 – Respect des statuts et du règlement intérieur

Les membres sont tenus au strict respect du fonctionnement de l'association telle que définis par les statuts et le règlement intérieur.

Article 18 – Droits des membres

Les membres ont le droit d'élire les membres du Comité Central et le Conseiller général ainsi que celui d'être élus à ces postes. Ils peuvent aussi participer aux Assemblées Générales.

CHAPITRE IV

TITRE 4 - CONDITIONS D'ADMISSION ET DE RADIATION

Article 19 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Comité Central, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le dossier est, avant son transfert au Comité Central, traité par le Bureau qui s'assure qu'elle est conforme au règlement intérieur.

Article 20 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et par écrit.

CHAPITRE V TITRE 5 - SOURCES DU PATRIMOINE

Article 21 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE VI

TITRE 6 -MODALITES ET PROCEDURES ELECTORALES

Article 22 - Vote à l'Assemblée Générale

Le Conseiller général est élu à majorité absolue par l'Assemblée Générale. Si la majorité absolue n'est pas atteinte au premier tour, un second tour est organisé.

Les membres du Comité Central sont élus à majorité simple par l'Assemblée Générale. Chaque membre vote pour un seul candidat. Seuls les candidats ayant obtenu au moins cinq voix sont élus. Les candidats n'ayant pas obtenu ce nombre de voix passent un deuxième tour s'il reste encore des postes à pourvoir.

Les membres du Comité central sont élus de fait quand le nombre de candidats équivaut au nombre de postes disponibles.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à majorité des deux tiers.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à majorité absolue.

Article 23 – Vote au Comité Central

Au Comité Central, les décisions sont prises à majorité absolue.

CHAPITRE VII

TITRE 7 – PROCEDURE DE RESOLUTION DES CONFLITS ET DES LITIGES

Article 24 – Résolution de conflits et litiges

En cas de litiges et de conflits sur un sujet relatif à l'Association, les règles de l'Association sont appliquées scrupuleusement pour l'arbitrage du conflit. L'instance compétente pour l'arbitrage des conflits et litiges internes est le Comité Central.

Tout manquement au règlement en raison d'un conflit personnel est passible de blâme, de suspension et de radiation.

CHAPITRE VIII

TITRE 8 – DETERMINATION DES CAUSES ET DES MODES DE DISSOLUTION, DISPOSITION DES BIENS EN CAS DE DISSOLUTION

Article 25 - Dissolution et disposition des biens

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition unanime du Comité Central ou sur proposition de la moitié plus un des membres inscrits de l'Association. La disposition des biens est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

CHAPITRE IX

TITRE 9 - MEMBRES FONDATEURS

Article 26 - Membres fondateurs

Nom et Prénom	Domicile	Adresse	Numéro d'identification
Richard Clavens	Jacmel		
Compère Jean Herby Jerry	Jacmel		
Marcelin Marie Carolle	Jacmel		
Mardi Wensley	Jacmel		
Alexandre Nesly	Jacmel		
Jean Baptiste Jashwa Michael Etzer	Jacmel		
Pierre Louis Henrichelène	Jacmel		
Raymond Jésula	Jacmel		
Alix Snaïka Shiona	Jacmel		
Jean-Baptiste Sadrana	Jacmel		
Bazelais Dianarah	Jacmel		
Raymond Richardson	Jacmel		
Jean Kensley Ritchy Kémyr	Jacmel		